

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATISSE 3/13 ANS

Article 1 : L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires
✱ Tous les jours de 9h00 à 17h30 sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés avec un accueil progressif de 8h30 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h30 à 18h00.

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les périodes scolaires :

Le Mercredi de 9h00 à 12h00

Les mercredis et samedis de 14h00 à 17h30

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 19h00

Article 2 : Les tarifs pour l'année sont forfaitaires et fixés par le Conseil d'Administration, en fonction de la participation financière des partenaires : la Mairie de Calais, Caisse d'allocations familiales de Calais.

Article 3 : Adhésion principale 7 € et 3 € par enfant pour les Calaisiens.
Adhésion principale 12 € et 6 € par enfant pour les extérieurs.

Mercredi : de 4,00 € à 5,00 € (sous condition de ressources) le cycle de 6 semaines.

Samedi : de 3,00 € à 4,00 € (sous condition de ressources) le cycle de 6 semaines.

Forfait midi du Mercredi : 4.00 € le cycle de 6 semaines.

Périscolaire : 5,00 € par session

Vacances scolaires :

Tarifs par semaine

22 € pour le 1^{er} enfant

21€ pour le 2^{ème}

20 € pour les suivants

Tarifs avec le midi par semaine

27 € pour le 1^{er} enfant

26€ pour le 2^{ème}

25 € pour les suivants

Tarifs ATL par semaine

21 € pour le 1^{er} enfant (*dont 4 € à charge des familles*)

20€ pour le 2^{ème} (*dont 3 € à charge des familles*)

19 € pour les suivants (*dont 2 € à charge des familles*)

Tarifs ATL avec le midi par semaine

26 € pour le 1^{er} enfant

25€ pour le 2^{ème}

24 € pour les suivants

Se munir du justificatif CAF (feuille Verte) et/ou de l'attestation employeur ou de formation pour bénéficier des tarifs adaptés.

Article 4 : Toutes les activités proposées à l'accueil (sorties, prestations...) sont incluses dans le tarif. Il sera organisé des sorties auxquelles l'enfant devra amener son repas et son goûter.

Article 5 : Les parents doivent fournir obligatoirement une fiche d'inscription, une fiche sanitaire de liaison et une attestation d'assurance extrascolaire.

- Article 6 :** Si l'enfant a une allergie quelconque (piqûres d'insectes, médicaments,), les parents doivent le signaler à la direction.
Si un enfant est porteur de poux, et si les parents, après signalement ne font pas le nécessaire (traitement), la direction se réserve le droit de refuser l'enfant. Il en est de même pour les maladies contagieuses, ou si l'état de santé apparent ne permet de pratiquer correctement les activités.
- Article 7 :** Les objets pouvant présenter un danger ou gêner le fonctionnement (MP3, portable, console de jeux...) ne sont pas autorisés. Dans le cas contraire, les objets seront confisqués jusqu'à la fin de journée.
- Article 8 :** L'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, les locaux, le matériel et les personnes rencontrées lors des activités et des sorties, ainsi que le respect des règles quelque soit le lieu d'activités en extérieur et sur le trajet.
- Article 9 :** L'enfant présent dans l'accueil à l'heure d'ouverture devra y rester jusqu'à l'heure de sortie (Sauf dérogation du directeur).
- Article 10 :** Pour une bonne vie collective, tout enfant qui gênera la bonne marche de l'accueil sera sanctionné sur avis de la direction.

Le langage grossier, le manque de respect envers les individus, le matériel et les locaux, et les bagarres sont interdits, ils peuvent justifier le renvoi.

Chaque renvoi est précédé de 2 avertissements :

- 1^{er} avertissement : Rappel des règles de vie
- 2^{ème} avertissement : rencontre avec les parents
- 3^{ème} avertissement : renvoi de l'enfant

Les renvois se succéderont ainsi :

- 1^{er} renvoi : 3 jours du centre de loisirs
- 2^{ème} renvoi : 1 mois du centre de loisirs
- 3^{ème} renvoi : l'année en cours

Tout acte de violence verbale ou physique envers un membre de l'encadrement ou faute lourde, feront exception à l'échelle des sanctions ci-avant. Les parents seront directement convoqués pour une exclusion de l'enfant fautif.

Les sommes perçues ne seront pas remboursées en cas de renvoi de l'enfant.

- Article 11 :** Le règlement de la participation financière s'effectuera avant le premier jour de l'accueil. Tout retard de paiement (adhésion, inscription ou complément ATL) entraînera l'inscription de l'adhérent sur liste d'attente en vue d'une régularisation. Un message téléphonique et un courrier vous indiqueront le motif et les sommes à régler.

L'enfant devra obligatoirement rendre ce règlement signé par les parents et lui-même.

Date : _____

Nom & Prénom de l'enfant

Signature de l'enfant

Nom & prénom des parents

Signature des parents